

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le lundi 26 septembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. VASSEUR, Conseiller municipal délégué, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme TESSIER, M. LE FLOCH, Mme AUDO, Mme BOSSARD, M. LE ROUX, Mme POUILLET, Mme DELAUNAY, M. BENESSE.

Représentés : M. ROZO par M. DANTE, Mme DREANO par Mme LE GAC, M. ROUMY par M. HILLIET, M. BELZ par M. LE ROUX, M. QUENDO par Mme DELAUNAY.

Absences : Mme LASSERON, M. SELLIER, M. LEROY.

Mme TESSIER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BRASSERIE DE L'AERODROME

L'aérodrome de la Ville de Quiberon est un équipement structurant en termes d'attractivité touristique et de développement d'activités de loisirs.

La commune de Quiberon est gestionnaire direct de l'aérodrome depuis juin 2009. Après une période de rationalisation des moyens et de remise à niveau, il est attendu un regain d'activités pour les prochaines années (actuellement, environ 6000 mouvements).

La présence d'une brasserie permet d'offrir un service aux usagers de l'aérodrome et aux clients des différents opérateurs (parachutisme, baptême de l'air,...). Elle attire également la clientèle du quartier et une clientèle intéressée par l'animation qu'offre l'aérodrome.

Au regard de ses caractéristiques, elle est gérée en délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2016. Il est proposé de procéder au renouvellement de la délégation de service public dans le cadre d'un affermage selon les caractéristiques essentielles suivantes :

- Activité principale : café et restauration
- Ouverture minimale : tous les jours du 1er avril au 30 octobre avec une amplitude horaire de 9 h 00 à 21 h 00 pour les mois de juin, juillet et août et 9 h 00 à 20 h00 pour les mois d'avril, mai et septembre
- Durée du contrat : 5 ans

Un rapport de présentation est joint à la présente délibération.

L'appel à candidatures et l'appel d'offres seront lancés dans le cadre d'une même étape. Conformément à la procédure, la Commission de délégation de service public établira un rapport d'analyse des offres. A l'issue des négociations menées par l'exécutif, le Conseil municipal statuera sur l'attribution de la délégation de service public (janvier 2017).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Brasserie de l'aérodrome et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS - AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La Ville a repris en régie l'accueil de loisirs de Saint-Julien pendant les grandes vacances. Ce nouveau mode de gestion impacte le nombre de jours d'ouverture, le taux d'occupation, le nombre d'enfants accueillis pendant cette période dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse qui lie la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant prenant acte de cette évolution qui est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. JEUNESSE : AVENANT CONVENTION RELATIVE AUX AIDES DU DEPARTEMENT

Le département du Morbihan apporte une aide aux collégiens pour la demi-pension et l'internat. Une convention définit les modalités de versement avec les organismes concernés. La convention est soumise à l'approbation de la Ville.

Un avenant est proposé afin de modifier les modalités de versement des aides. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quiberon, a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2014.

Lors de l'élaboration de son PLU, la Commune a instauré sur des secteurs dont l'emplacement a été identifié comme stratégique en centre-ville, une servitude de périmètre d'attente en vertu de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme (ex L123-2). En effet, au stade de l'arrêt et de l'approbation de son PLU, la Commune n'était pas assez avancée dans sa réflexion sur l'aménagement de certains secteurs aux enjeux importants.

Aujourd'hui, il est proposé de préciser les objectifs de développement sur le secteur couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 Tranche 2. Ils consistent à poursuivre la dynamique de production de logements aidés, à l'intérieur des secteurs urbanisés et desservis par les équipements et services urbains. Plus précisément, la Commune souhaite pouvoir développer sur ce secteur :

- une opération dédiée exclusivement au logement locatif social afin de répondre aux enjeux démographiques de la Commune,
- un petit parking d'une quinzaine de places permettant du stationnement public aux abords de l'école et des commerces,
- la création d'un cheminement piéton.

Ainsi, la présente procédure de modification simplifiée du PLU vise à lever la servitude d'attente sur le secteur couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 Tranche 2 et permettre la réalisation d'un projet sur ce secteur, conforme aux objectifs sus mentionnés.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire a prescrit par arrêté en date du 2/08/2016 la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme ;

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition du public. Il est proposé les modalités suivantes :

- **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 17 Octobre 2016 au 17 Novembre 2016 inclus
- **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Modalités de mise à disposition** : le dossier pourra être consulté pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Deux journées de permanences auront lieu en Mairie les 20 Octobre et 14 Novembre 2016 et une réunion d'information se tiendra le 24 Octobre 2016.
- **Contenu du dossier** : le dossier comportera le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) le cas échéant.
- **Fin de mise à disposition** : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifié, tenant compte des avis émis et des observations du public

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Une note de présentation est jointe à la présente délibération. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition du public.

Adopté par 21 votes « pour », 2 votes « contre » et 3 abstentions

5. ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AK N° 621 – RUE DE LA CROIX (SECTEUR DU BRIELLEC 3)

Mme Anne-Marie GUIVARCH et ses deux fils Yann GUIVARCH et Yves GUIVARCH, copropriétaires de la parcelle AK n°621 d'une surface de 223 m², ont proposé à la Commune de vendre leur parcelle se situant dans le périmètre du Briellec 3.

La parcelle AK n°621 se situe en zone 1AUa dans un périmètre couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014. Le secteur du Briellec 3 d'environ 6 Ha 5 constitue la plus importante opportunité d'aménagement pour la commune dont l'objectif est la réalisation d'une opération d'ensemble devant comprendre environ 200 logements dont au moins 30% de logements aidés (20% en locatif social et 10% en accession à coût maîtrisé) ainsi qu' une voie de desserte principale et des voies secondaires, afin de répondre au besoin en logements et à l'accueil de population.

L'acquisition se ferait au prix de quatorze mille quatre cent quatre-vingt quinze euros (14 495€) soit soixante-cinq euros par m² (65€/m²).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du bien cadastré AK n°621 situé rue de la Croix dans le périmètre du Briellec 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

6. FONCIER : ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AN 219 P ET 221 P, RUE DU MANÉ

Dans le cadre de la vente des parcelles AN 219 et 221, situées Rue du Mané, la Commune a pris contact avec les propriétaires de ces terrains non bâtis.

La parcelle AN 219 est grevée d'un emplacement réservé 9q pour le projet d'élargissement de la rue de Bellevue/rue du Mané desservant Port Haliguen. L'emplacement réservé représente environ 160 m² sur les 942 m² de la parcelle (en orange au plan de cadastre joint). Le terrain se situe en zone Ubb du PLU.

La parcelle AN 221 est également grevée d'un emplacement réservé 5b pour l'aménagement d'un cheminement piéton permettant de rejoindre le sentier littoral. L'emprise nécessaire pour cet aménagement est d'environ 90 m² sur les 740 m² de la parcelle (en vert au plan de cadastre joint). Le terrain se situe en zone Ubd du PLU.

Une proposition d'acquisition a été faite aux quatre copropriétaires et un accord a été trouvé au prix de 80€/m² soit 20 000€ (vingt mille euros) pour les 250m². L'emprise de 250 m² sera à préciser par le géomètre lors du bornage.

L'acquéreur des terrains souhaite conserver les pierres du muret existant en bordure de voie.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette division seront à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN 219 p et AN 221 p situé Rue du Mané pour environ 250 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La Collectivité a l'obligation d'actualiser régulièrement le tableau des emplois afin de prendre en compte les évolutions internes.

Création d'un poste de référent accessibilité et suivi aérodrome

La Commune a déposé son agenda d'accessibilité et doit élaborer son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Par ailleurs, le suivi technique des interventions sur l'aérodrome ne peut plus être assuré par les agents certifiés AFIS (Aérodrome Flight Information Service).

Il est donc proposé de créer un poste pour ces missions principales mais également pour les missions complémentaires concernant les analyses techniques et financières des réclamations sur le patrimoine ainsi que le suivi du réseau téléphonique communal et l'appui du responsable du domaine public (horodateur et aire de camping-car).

Le profil de poste est annexé à la présente délibération.

Suppression de postes

Depuis quelques mois, une réorganisation des services est en cours. De nouveaux pôles ont été créés ainsi que de nouveaux métiers présentés en Conseil municipal.

Il est également nécessaire de procéder à la suppression de certains postes désormais obsolètes afin d'être en adéquation avec les effectifs réels dans le tableau des emplois :

- *Pôle services techniques* : responsable du centre technique municipal (fonctions assurées par le Directeur adjoint des services techniques) ;

- *Pôle Culture, Communication et Animations* : responsable du service communication (fonctions assurées par la Responsable du Pôle Culture Communication Animations) ;

- *Pôle Jeunesse, Education, Sport et Vie Associative*

a) coordonnateur(trice) jeunesse (fonctions exercées par le Responsable du Pôle Jeunesse Education Sport et Vie Associative) ;

b) animateur(trice) musical(e) occasionnel(le) ;

c) animateur(trice) arts plastiques occasionnel(le).

- *Pôle Social* : Agent(e) d'accueil Point Accueil Emploi (PAE)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Bernard HILLIET



